

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des avancements de grade :

- en catégorie A :

- 1 poste d'Administrateur hors classe,
- 12 postes d'Attaché hors classe,
- 25 postes d'Attaché principal,
- 2 postes d'Ingénieur principal,
- 1 poste de Conservateur du patrimoine en chef,
- 1 poste de Psychologue hors classe,
- 2 postes de Sage-femme hors classe,

1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure,
1 poste de Médecin hors classe.

- **en catégorie B :**

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
1 poste d'Animateur principal 1^{ère} classe,
1 poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
4 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe,
1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe,
5 postes d'Assistant socio-éducatif principal,
1 poste d'Educateur Jeunes Enfants principal.

- **en catégorie C :**

26 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
74 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
210 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
51 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
157 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe,
34 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe,
68 postes d'Agent de maîtrise principal,
1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe,
8 postes d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
9 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
2 postes d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre de la promotion interne :

- **en catégorie A :**

6 postes d'Attaché territorial,
1 poste d'Ingénieur.

- **en catégorie B :**

8 postes de Rédacteur,
3 postes dans le cadre d'emplois des Techniciens.

- **en catégorie C :**

521 postes d'agent de maîtrise.

ARTICLE 3 :

APPROUVE dans le cadre d'un changement de filière la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la suppression corrélative du tableau des effectifs, dès la nomination effective des agents concernés par un avancement, une promotion ou un changement de filière, des postes actuellement détenus par ces derniers ainsi que de ceux créés par la présente délibération et éventuellement non utilisés.

ARTICLE 5 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse.

Les opérations d'avancement de promotions étant réalisées en fin d'année, l'impact financier de ces opérations sera pris en compte à la programmation du budget primitif 2019.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI